

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le vendredi 6 juillet 2018
à 21 H à la Mairie.
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

- 1- Accord définitif sur les conditions de liquidation du SIAHRV
- 2- Acquisition d'un bien par voie de préemption
- 3- Autorisation donnée au Maire pour le choix du bureau d'étude chargé de la modification du PLU
- 4- Achat d'un coffre-fort
- 5- Modification du temps de travail de Florence SANCHEZ, adjoint administratif
- 6- Autorisation donnée au Maire de signer la promesse de bail pour la pose de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes.

Questions diverses

Le Maire

Convocation envoyée par courrier au domicile des élus
le 28 juin 2018 et par mail le 28 juin 2018

DATE et HEURE	Vendredi 6 juillet 2018 21 h Conseil Municipal
Présents	ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, MAUREAU Alain, QUERTENMONT Yolande, STUBER Denis, TEYSSEYRE Frédéric.
Absents	BESSE Didier, procuration à ASTRUC Thierry BUSQUERE Philippe, procuration à GALLEGO Sonia DELMAS Gilles SABIRON Wilfrid
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : GALLEGO Sonia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018.

2 - Accord définitif sur les conditions de liquidation du SIAHRV

Délibération n°2018/15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la cadre de la procédure de dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la région de Villemur (SIAHRV) le Conseil municipal par sa délibération n° 2017/24 en date du 9 novembre 2017 a déjà donné son accord de principe sur la liquidation financière et patrimoniale du SIAHRV en 2017, tout comme l'ensemble des membres du syndicat.

Il rappelle également que l'arrêté inter-préfectoral du 13-10-17 ayant mis fin aux compétences du SIAHRV à la date du 31 décembre 2017, ce dernier est en phase de liquidation depuis de cette date,

Monsieur le Maire précise que suite à la signature de l'Arrêté inter-préfectoral des 27 et 29 septembre 2017, l'ASA de la Région de Villemur a bien repris la compétence irrigation du SIAH de la Région de Villemur à compter du 1/01/2018 sur le même territoire,

Il informe le Conseil municipal que, l'assemblée délibérante du SIAH lors de la séance du 22 juin 2018, s'est prononcée de façon définitive en faveur du transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA.

Lors de la même séance, le comité syndical du SIAH a approuvé les résultats du compte de gestion 2017, ainsi que le bilan de clôture et la balance des comptes au 16 juin 2018, préalable indispensable à la liquidation du syndicat.

Il indique qu'il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les conditions définitives de liquidation financières et patrimoniales du SIAHRV, sachant qu'elles doivent être approuvées par délibérations concordantes du comité syndical et de l'ensemble des conseils municipaux.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la Région de Villemur ayant repris la compétence, incluant ainsi la totalité de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation du syndicat telle qu'adoptée par le Comité syndical par délibération du 22 juin 2018.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA de la Région de Villemur.

3 - Acquisition d'un bien par voie de préemption

Il a été envisagé l'achat d'un garage se situant à côté de la Mairie. Cependant, suite à une visite effectuée sur les lieux par M. ASTRUC, Maire et par M. MAUREAU, 1^{er} adjoint, il s'avère que ce bien ne correspond pas à l'attente de la mairie.

Ce point a donc été ajourné.

4 - Autorisation donnée au Maire pour le choix du bureau d'étude chargé de la modification du PLU

Délibération n°2018/16

Vu l'évolution de la commune, Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire d'effectuer une modification du PLU.

De ce fait, la commune devra faire appel à un bureau d'études.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire les démarches nécessaires pour lancer la procédure afin de choisir et d'engager la commune auprès du cabinet chargé de la réalisation de la modification du PLU.

Le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité, à effectuer ces démarches, après consultation auprès de l'ATD.

5 - Achat d'un coffre-fort

Les critères retenus sont de pouvoir y ranger les tampons, les clés, et les registres d'état civil, et de pouvoir installer le coffre-fort sur la partie basse d'un placard.

Possibilité d'achat d'un coffre-fort petit format de 15 L qui ne permettrait de ranger que les clés et les tampons, où d'un coffre grand format de 135 L qui répond également à l'exigence des registres d'état civil.

La société COFFRE FORT PLUS à effectuer des devis.

L'achat du coffre-fort grand format a été retenu.

Délibération n°2018/17

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acheter un coffre-fort afin de pouvoir mettre en sécurité les clés de la mairie, les tampons, ainsi que certains documents, notamment les registres d'état civil.

Un devis a été effectué auprès de la société COFFRE FORT PLUS pour un coffre-fort de sécurité, avec serrure électronique certifiée, pour un montant de 884,00 € TTC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, ayant reconnu la nécessité d'acheter un coffre-fort, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'achat du coffre-fort auprès de la société COFFRE FORT PLUS pour un montant de 884,00 €

6 - Modification du temps de travail de Florence SANCHEZ, adjoint administratif

Le contrat de travail de Mme RAYNAUD étant à 22H, et au vu de la charge de travail du secrétariat, Mme SANCHEZ demande à ce que son contrat de 20 H soit porté à 22H.

Délibération n°2018/18

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que la charge de travail du secrétariat de mairie nécessite l'augmentation du temps de travail de Madame Florence SANCHEZ, adjoint administratif.

Il propose donc de porter de 20 H à 22 H le temps de travail de Madame Florence SANCHEZ, adjoint administratif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Décide, à l'unanimité, de porter, à compter du 1^{er} août 2018, de 20 heures à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif.

7 - Autorisation donnée au Maire de signer la promesse de bail pour la pose de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes

Suite à une prise de contact avec les services juridiques de l'ATD pour connaître la procédure, le juriste a conseillé de faire une publication. C'est la Communauté des Communes Val'Aïgo qui s'en charge.

Le cahier des charges a été rédigé en réunion maire/adjoints et a été transmis à la Communauté des Communes Val'Aïgo.

La question de l'impôt foncier est à régler avant de prendre une décision.

Délibération n°2018/19

Considérant que la commune de Layrac sur Tarn est propriétaire de la salle des fêtes située 190 chemin de la Mongiscarde, cadastrée sur les parcelles AK 32 et AK 39.

Considérant que la toiture d'une superficie de 800 m² est à dépolluer et à rénover.

Considérant que sur cette toiture, la commune a une volonté affirmée d'implanter un parc photovoltaïque.

Considérant que la commune souhaite contacter des opérateurs susceptibles d'effectuer les travaux nécessaires et leurs proposer une location dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Considérant que le développement de ce projet nécessite la signature préalable d'une promesse de bail emphytéotique.

Monsieur le Maire demande

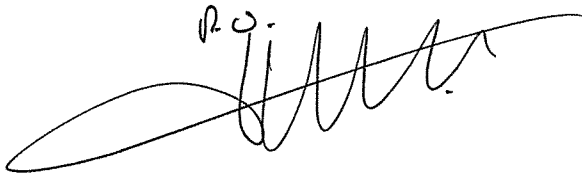
- l'autorisation de contacter des opérateurs susceptibles d'effectuer les travaux nécessaires
- l'autorisation de signer une promesse de bail emphytéotique avec l'opérateur choisi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le conseil municipal l'autorise à l'**unanimité** à contacter des opérateurs susceptibles d'effectuer les travaux nécessaires pour la réalisation du projet de panneaux photovoltaïques et à signer la promesse de bail emphytéotique avec l'opérateur choisi.

8 - Pas de questions diverses

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22H30**

**Le secrétaire de séance
Sonia GALLEGO, 2^{ème} adjoint**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Gallego', written over a horizontal line.